

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N°A20250324-018

**Autorisation d'occupation du domaine public
(Marché aux fleurs)**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
Vu l'article L2122-18 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par Madame ROUZIES Françoise, Co-Présidente de l'Association
« Mémoire et Patrimoine de Sougé », ayant son siège social à « Mairie – 4 Place de l'Eglise » 72130
Sougé le Ganelon, pour le stationnement de stands dans le cadre de l'organisation d'un marché aux
fleurs le samedi 26 avril 2025,

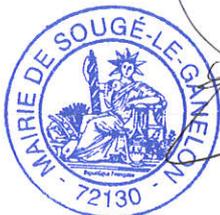
ARRETE

Article 1 : L'Association « Mémoire et Patrimoine de Sougé », représentée par sa Co-Présidente, Mme ROUZIES Françoise, ayant son siège social à « MAIRIE – 4 Place de l'Eglise » 72130 Sougé le Ganelon, est autorisée à occuper la place de l'Eglise du vendredi 25 avril 2025 à 15h00 au samedi 26 avril 2025 à 20h00 pour le stationnement de stands dans le cadre de l'organisation d'un marché aux fleurs,

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, ainsi qu'au demandeur.

Fait à Sougé le Ganelon, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20250324-A20250324-018-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025